

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 57
Quorum : 29
Présents : 38
Absents : 08
Pouvoirs : 11
Votants : 49

L'An deux mil vingt-trois,

Le 08 février, à 19h00,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

Étaient présents :

Arnaud-Rodrigue ADONON, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Patricia DARBO, Rénald DELALIN, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Paul LANNOY, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Véronique MONFILLIATRE, Patrice NOEL, Michel OZANNE, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Valérie PHILIPPE, Dominique RABET, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Anne-Françoise ROSTAING, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Fabienne BERNARD a donné pouvoir à Fabrice Dubois
Aurélia CALLENS a donné pouvoir à Annick DELOUZE
Jean-Marie DELISLE a donné pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Samantha DURAND-PORTOGHESE a donné pouvoir à Anne-Françoise ROSTAING
Pascal HEMET a donné pouvoir à Jérôme RICHARD
Lydia LACROIX a donné pouvoir à Valérie PAGESY
Martial LAMOURET a donné pouvoir à Patrick HERICHE
Chloé LEFORT a donné pouvoir à Véronique MONFILLIATRE
Sandrine MAHON a donné pouvoir à Pierre PENIN
Corinne NOEL a donné pouvoir à Jean-Philippe TROUILLET
Arthur REGNIER a donné pouvoir à Thomas DURAND

Étai(en)t absent(e)s : Natacha DE BEAUDRAP, Jean FREMIN, Sophie INCERTI, Nathalie MICHEL, Isabelle PORTIER, Jessica POTEI, Bruno QUEMENER, Marilyn STAHL

Secrétaire de séance : Cathy KOMORNICZAK

N° DEL-2023-004 – Cession d'une partie de la parcelle 060 AB 3 à Berthenonville

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** l'avis de l'autorité compétente de l'État en date du 22 avril 2022,
- Vu** la délibération n°DEL-2022_060 du conseil municipal du 29 juin 2022 actant la désaffectation et le déclassement du lot A de la parcelle 060 AB 3,
- Vu** le courriel de monsieur Boufflet en date du 17 novembre 2022 confirmant son intention d'achat,
- Vu** l'avis favorable de la commission cadre de vie et patrimoine en date du 25 janvier 2022,
- Vu** le rapport de présentation du maire,

Considérant que la parcelle appartient au domaine privé de la commune,

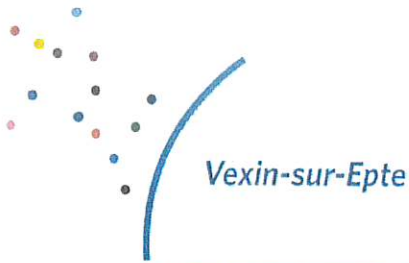
Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,

Considérant que l'offre d'achat est conforme à l'évaluation du service du domaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la cession à monsieur Emmanuel Boufflet, du lot A de la parcelle 060 AB 3 d'une superficie de 63 m², au prix de 2 300 €,
- **DE DÉCIDER** que cette cession se concrétisera par un acte notarié, et qu'en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le maire, Pascal Hémet, maire délégué de Berthenonville sera son représentant,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Pascal Hémet, maire délégué de Berthenonville, à signer tous les actes relatifs à cette cession, et notamment pour intervenir lors de la régularisation des actes authentiques de promesse de vente et de vente,
- **DE DIRE** que les frais, droits et honoraires afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.



Vexin-sur-Epte

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Affiché le **14 FEV. 2023**
ID : 027-200057685-20230208-DEL_2023_004-DE

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le

Et de la télétransmission en Préfecture le **13 FEV. 2023**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

**Le Maire,
Thomas DURAND.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

